

DEPARTEMENT DU CALVADOS Commune d'Amfreville	REPUBLIQUE FRANCAISE ARRETE MUNICIPAL 2023/36 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX Rue de la Basse Ecarde
---	---

Le Maire de la Commune d'AMFREVILLE

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

Vu la demande de la société **SAUR** représentée par **Monsieur Sébastien HETIER**, en date du 28 juin 2023, qui souhaite effectuer des travaux d'adduction Eau Potable, rue de la Basse Ecarde à AMFREVILLE,

Considérant que les travaux auront lieu du mercredi 5 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 7 juillet 2023 inclus,

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du **mercredi 5 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 7 juillet 2023 inclus**, l'entreprise **SAUR** est autorisée à procéder aux travaux d'adduction Eau Potable rue de la Basse Ecarde à AMFREVILLE

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée rue de la Basse Ecarde à AMFREVILLE

- Route barrée de 8h00 à 17h00
- Interdiction de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds en laissant libre accès aux riverains

ARTICLE 3 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours **devra être possible** pendant toute la durée du chantier, ainsi que la collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes.

ARTICLE 4 : L'Entreprise **SAUR** a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'Entreprise **SAUR** sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer au domaine public communal et à ses dépendances.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Troarn,
- L'Entreprise **SAUR**,
- Monsieur le Directeur de l'ARD,
- Monsieur le Directeur du SDIS 14,
- Monsieur le Chef du CIS d'Amfreville,
- Monsieur le Responsable du Service des Bus Verts du Calvados
- Responsables du Service des Déchets NCPA

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à AMFREVILLE, le 30 juin 2023

Le Maire,
Xavier MADELAINE

